Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/1.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRE, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Stanislas ROQUEBERT représenté par Christine DEL NERO

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 29 **CONTRE** : 2
ABSTENTION(S) : **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Lancement de la procédure du contrat de concession pour la MAISON DES JEUNES et l'ALSH LEI PLATANO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de concession relatif à la Maison des Jeunes et à l'ALSH est arrivé à échéance le 31/12/2025.

Elle rappelle qu'une procédure de renouvellement de ce contrat avait été engagée au cours de l'année 2025. Celle-ci a toutefois été déclarée infructueuse, l'unique candidat, aussi délégataire sortant, n'ayant pas satisfait aux besoins et aux attentes de la collectivité.

Afin d'assurer la continuité du service public, il a donc été décidé de confier provisoirement l'exploitation de la Maison des Jeunes et l'ALSH LEI PLATANO au délégataire sortant, par le biais d'une convention de gestion conclue pour une durée de 6 mois, du 01/01/2026 au 30/06/2026.

En conséquence, et au vu des avis favorables de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 08/01/2026 et du Comité Social Territorial le 20/01/2026, il est proposé d'engager une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

- Choix de la gestion par un concessionnaire

A l'issue de la période d'exécution de la maison des jeunes sous contrat de concession, de l'ALSH sous Délégation de Service Public et de la période transitoire de 6 mois, la commune affirme son souhait de déléguer la gestion de ses accueils par le biais d'un contrat de concession commun car elle ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion directe.

- Choix du contrat de concession

Le contrat de concession répond à la gestion de la maison des jeunes et de l'ALSH Lei Platano puisque par définition, "Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service."

- Choix de la procédure

Pour une durée de 66 mois, la procédure simplifiée sera adoptée. Après réception des candidatures, la commission de délégation de service public pourra faire son choix.

L'ASSEMBLEE,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les rapports de présentation annexés à la présente délibération, annexes réglementaires selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leurs natures, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa nature, sa durée et le mode de rémunération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de la maison des jeunes et l'ALSH Lei Platano, à savoir la gestion par un concessionnaire sous forme de contrat de concession selon une procédure simplifiée de la délégation de service public, qui prendra effet au 01/07/2026.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour lancer la procédure de contrat de concession et à signer les actes subséquents

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

RAPPORT DE PRESENTATION 2025
« ALSH LEI PLATANO »

Destinataires: Commission consultative des services publics locaux, CST, Conseil municipal.

Objet : Contrat de concession de l'accueil de loisirs sans hébergement « Leï platano ».

Historique

Accueil de loisirs « Leï platano »

L'Accueil de Loisirs Lei Platano est géré en délégation de service public (DSP) depuis le 28 juin 2002. La gestion a été confiée successivement à :

- La FOL – Ligue de l'Enseignement de 2002 à 2006,
- L'ODEL Var de 2006 à 2009,
- Puis de nouveau à la FOL depuis 2009.

Le contrat de concession en vigueur est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La première procédure de relance de la DSP, visant une prise d'effet au 1er janvier 2026, s'est révélée infructueuse. Afin de garantir la continuité du service public, une convention de gestion provisoire d'une durée de six mois a été conclue avec l'ancien concessionnaire. Celle- ci couvre la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Une nouvelle procédure de DSP sera donc lancée pour une prise d'effet au 1er juillet 2026, pour une durée de 66 mois, portant l'échéance du futur contrat au 31 décembre 2031.

D'une capacité maximale de 200 enfants, le délégataire assure l'accueil des enfants de 3 à 11 ans non révolus, les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires, à l'exception d'une semaine à Noël et des jours fériés.

Les données 2025

Accueil de loisirs « Leï platano »

Concessionnaire : FOL ligue de l'enseignement
Directrice de la structure : L'HEVEDER Sandy depuis mars 2025
Public accueilli : 3 à 11 ans non révolu.
L'ALSH accueille les moins de 6 ans, les plus de 6 ans.

Projet pédagogique :

Satisfaire les besoins physiologiques.
Maintenir ou donner des habitudes d'hygiène.
Satisfaire les besoins physiques.
Satisfaire les besoins affectifs.
S'intégrer au sein du groupe.
Créer une cohésion de groupe.
Faire connaître aux enfants le milieu naturel local et les activités existantes.
Développer chez l'enfant la notion d'éco citoyenneté.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

Moyens humains :
Concessionnaire
-un directeur BPJEPS.
-un adjoint
-1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, pendant les vacances.

COMMUNE
-services techniques de la ville pour toute réparation.
-3 agents d'entretien municipaux : 1 agent à l'année et 3 personnes pendant les vacances scolaires.
-la responsable du CCAS et la coordinatrice secteur enfance-jeunesse assurent la liaison FOL/Mairie et gèrent le contrat de concession.

Moyens matériels :
FOL : L'été, 2 piscines sont installées devant la bâtisse avec barrières de sécurité.
Outils pédagogiques.

COMMUNE : La superficie de l'ALSH est de 688.33 m^2 + un jardin et une oliveraie.
Vélos, lits et matelas, placards, machine à laver, gazinière, frigo/congélateur, glacières, tables et chaises, présentoirs et armoires, bureau et chaise de bureau.

Moyens financiers :
Participation des familles fonction des ressources payée à la FOL : de 5.18 € à 17.10€. Soit une participation perçue, pour 2024, d'un montant de 130.095 €.

La FOL a perçu la prestation de service CAF de 78.116 € pour 2024.

Tarif journée enfant 9€ soit une recette moyenne de 104.000€

Organisation 2025 :
Mercredis et vacances de la Toussaint : Accueil traditionnel thématique

Vacances de février : Accueil traditionnel au centre + séjour ski

L'été des mini camps et des nuitées sont proposés.

Mode de gestion choisie : contrat de concession

L'avantage du contrat de concession réside dans la liberté de choix du cocontractant et la liberté de négociation. Le concessionnaire est également obligé d'établir un rapport annuel.
Le contrat de concession est un contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération liée aux résultats de l'exploitation du service.
Le concessionnaire sera payé pour partie par la personne morale de droit public et pour partie par la facturation de ce service aux usagers. (Prestation CAF ou autre subventions possibles…)
Le concessionnaire assure la mission de service public en prenant à sa charge les contraintes de gestion des ressources humaines et de gestion financière.
Le choix de délégataire spécialisé dans le domaine de l'animation (FOL, ODEL VAR, FRANCAS …) donne une meilleure image aux usagers tant en termes de professionnalisme que de qualité (adaptation aux besoins).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

PROCEDURE ALSH

Pour la bonne exécution du service public, il semble opportun de mettre en place un contrat de concession :
- Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Avis du CST (l'usager est au cœur des missions de service public, il est question ici de visibilité et d'efficacité)
-Délibération en conseil municipal sur la volonté de faire un contrat de concession
- Avis de publicité
-Ouverture des plis de la Commission de délégation de service public
- Analyse des offres
-Négociations avec les candidats
-Délibération sur le choix du délégataire
-Signature du contrat de concession

Durée de la DSP

Durée de 66 mois : De juillet 2026 à décembre 2031.

Modalités de fonctionnement

Accueil de loisirs « Leï platano »

Accueil des 3/11 ans révolus de 7h30 à 18h30 les mercredis et les vacances scolaires sauf jours fériés et vacances de Noël avec possibilité d'ouvrir une semaine à Noël. Durant les vacances scolaires, l'accueil se fera à la journée.
Durant les mercredis, l'accueil pourra se faire à la demi-journée.
Des périodes d'inscriptions pour les vacances et les mercredis seront mises en place par le concessionnaire en accord avec le concédant.
Des permanences téléphoniques et physiques seront mises en place par le délégataire, ainsi que l'inscription en ligne.
Un minimum de 4 mini camps devra être proposé l'été, ainsi que 2 à 4 sorties en périodes scolaires à effectuer dans l'année.
De plus, un séjour ski devra être proposé durant les vacances d'hiver, et ce, chaque année.

Investissement mis à la charge du délégataire

Accueil de loisirs « Leï platano »

2 piscines adaptées aux tranches d'âge 3/6 ans et 7/11 ans révolus.
Matériel éducatif

Sanctions prévues en cas de méconnaissance de ses obligations

Mise en demeure de se mettre en conformité avec le contrat de concession
Pénalités financières
Résiliation pour faute grave.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

RAPPORT DE PRESENTATION 2025
« Maison des Jeunes »

Destinataires : membres du CST, membres de la CCSPL, Conseil municipal

Objet : Contrat de concession de l'accueil de loisirs sans hébergement Jeunes.

Historique

Maison des jeunes

La Maison des Jeunes est gérée en délégation de service public (DSP) depuis 2008. La gestion a été confiée à la F.O.L

Le contrat de concession en vigueur est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La première procédure de relance de la DSP, visant une prise d'effet au 1er janvier 2026, s'est révélée infructueuse. Afin de garantir la continuité du service public, une convention de gestion provisoire d'une durée de six mois a été conclue avec l'ancien concessionnaire. Celle- ci couvre la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Une nouvelle procédure de DSP sera donc lancée pour une prise d'effet au 1er juillet 2026, pour une durée de 66 mois, portant l'échéance du futur contrat au 31 décembre 2031.

Ouverte depuis mai 2008, elle est gérée par la FOL ligue de l'enseignement.
Ouverte de 16h30 à 18h le mardi et le jeudi et le vendredi puis de 14h à 18h30 le mercredi et le samedi. La salle des jeunes accueille les jeunes de 12/17 ans révolus.

La Maison des jeunes doit pouvoir accueillir le public pendant les vacances scolaires d'été au mois de juillet et au mois d'août.

La structure sera fermée durant trois semaines au mois d'août. Toute éventuelle extension des horaires d'ouverture sera soumise à l'accord de Monsieur le Maire, qui statuera en fonction des besoins exprimés par les familles.

Les données 2025

Un gestionnaire : la FOL ligue de l'enseignement,

Moyens humains :
Un Directeur : Madame Mélanie IMBO depuis mars 2025
Un animateur pour les sorties quand effectifs supérieurs à 8.

Moyens matériels :
FOL

- Un baby-foot,
- Une chaîne Hi-fi,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

- Une table de ping-pong avec le matériel de jeu,
- Une TV avec lecteur DVD et décodeur TNT,
- Une console de jeux vidéo avec des jeux vidéo,
- Un canapé 3 places avec table basse,
- Chauffeuses,
- Des jeux de société, de cartes, des livres, presse, informations préventives …
- Un ordinateur avec un bureau,
- Des armoires de rangement,
- 2 tables et 8 chaises pliantes.

COMMUNE
Un bâtiment d'environ 120 m2.

Moyens financiers :
FOL
La FOL perçoit une cotisation annuelle de 15€ par jeunes ainsi que des subventions diverses (DDCS/CD/CAF)

COMMUNE
La participation communale en 2025 était à hauteur de 35 € par heure d'ouverture, fixe sur la durée de la délégation.

Pour les sorties, la ville participera à hauteur de 50 € maximum par sortie/enfant dans la limite de 10 000 € par an maximum.

Organisation :
Du mardi au vendredi de 16h à 18h, les mercredis de 13h30 à 18h30, samedis de 9h30 à 18h et les vacances scolaires de 9h à 18h.
Des aménagements sont possibles notamment pour organiser des soirées.
Dans le cadre des vacances scolaires d'été, la commune se réserve le droit, après concertation avec le concessionnaire, de procéder à la fermeture de la salle durant le mois d'août.
Une responsable et un animateur encadrent les jeunes présents dans la salle et durant les sorties (bowling, échange intergénérationnel avec Lou Jas, kart, …).

Mode de gestion choisie : CONTRAT DE CONCESSION

L'avantage du contrat de concession réside dans la liberté de choix du cocontractant et la liberté de négociation. Le concessionnaire est également obligé d'établir un rapport annuel.
Le contractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération liée aux résultats de l'exploitation du service.
Le concessionnaire sera payé pour partie par la personne morale de droit public et pour partie par la facturation de ce service aux usagers.
Le concessionnaire assure la mission de service public en prenant à sa charge les contraintes de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

Le choix de délégataire spécialisé dans le domaine de l'animation (FOL, ODEL VAR, FRANCAS …) donne une meilleure image aux usagers tant en termes de professionnalisme que de qualité (adaptation aux besoins).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

PROCEDURE

Pour la bonne exécution du service public, il semble opportun de mettre en place un contrat de concession :
- Avis du CCSPL (l'usagers est au cœur des missions de service public, il est question ici de visibilité et d'efficacité)
- Avis du CST
- Délibération en conseil municipal sur la volonté de faire un contrat de concession
- Avis de publicité
- Ouverture des plis en Commission de contrat de concession
- Analyse des offres
- Négociations avec les candidats
- Délibération sur le choix du concessionnaire
- Signature du contrat de concession

Durée du contrat de concession

Durée de 66 mois : De juillet 2026 à décembre 2031.